

CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de la réunion du 20 Novembre 2018 – 19 heures 30

Le Conseil Municipal de Saint-Symphorien de Mahun s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. GIRAUD Daniel, Maire.**

Date de la convocation : le 12 Novembre 2018

Présents : ACHIN Nicole, BALANDRAU Xavier (arrivé à 19h45), BALAY-DUMONTEIL Sylvie (arrivée à 19h50), COLLINET Christophe, DESMARTIN Maryvonne, GIRAUD Daniel, GIRAUD Maël (arrivé à 20h10), GOTTO Noël, PONCHON Roland, RIGUET LARGILLIER Marie-Anne.

Absents : LAFONTAINE Mattéo

Public :

Secrétaire de séance : ACHIN Nicole



◆ **TOURISME**

- Location d'un meublé de tourisme – Institution de la procédure d'enregistrement.

◆ **ENVIRONNEMENT**

- Approbation du projet de servitude DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies).

◆ **TRAVAUX**

- Choix de l'entreprise pour le jointage du Pont Vieux
- Choix de l'entreprise pour le Mur de Veyrines
- Choix du prestataire pour l'ajout d'un nom sur le monument aux morts 1914-1918
- Devis concernant travaux Route de Vocance (eaux pluviales DEFOUR Michelle).

◆ **ARCHIVES**

- Décision de l'option pour le devis du CDG 07 concernant la prestation d'archivages.

◆ **ELECTIONS**

- Nomination d'un conseiller municipal pour la commission administrative.

◆ **ADRESSAGE**

- Choix du devis pour la fourniture des panneaux, plaques, numéros, supports.

◆ **BATIMENT**

- Remplacement et déplacement du défibrillateur.

◆ **DIVERS**

- Demande du Conseil Municipal d'une réduction des frais de carburants pour les habitants de la commune
- Demande de forfait de scolarité
- Courriers.

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Septembre 2018.

Le Conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 Septembre 2018 avec :

7 Voix POUR,
0 Voix CONTRE,
0 Abstentions.

(3 conseillers en retard, 1 conseiller absent, 7 votants)

M. le Maire demande au conseil son accord pour l'ajout d'une délibération, non prévue à l'ordre du jour, concernant la nomenclature du plan comptable des comptes administratifs et budgétaires de la collectivité.

Le Conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, accorde l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal avec :

8 Voix POUR,

0 Voix CONTRE,

0 Abstentions.

(2 conseillers en retard, 1 conseiller absent, 8 votants)

◆ **TOURISME**

➤ **Location d'un meublé de tourisme – Institution de la procédure d'enregistrement**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 Octobre 2018, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Après en avoir délibéré,

Par 8 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 1 Abstentions

DECIDE

Article 1er : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Article 5 : La Communauté de Communes met à disposition de la commune, un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée, l'outil Déclaloc. Pour ce faire une convention de mise à disposition est signée entre les deux collectivités.

M. COLLINET Christophe explique le principe de cette procédure et informe que toutes personnes qui habitent sur la commune de Saint Symphorien de Mahun et qui veulent louer un local meublé sur courte durée devra faire sa déclaration par le portail Déclaloc.

◆ **ENVIRONNEMENT**

➤ **Approbation du projet de servitude DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies)**

M. le Maire explique qu'il a été proposé par la Communauté de Communes du Val d'Ay d'installer un dispositif de type réserve d'eau sur les parcelles cadastrées B 245 et B 246 situées à Champaveire appartenant à M. DESMARTIN Joseph pour assurer la protection contre le risque de feux de forêts. Pour l'installation de la citerne, le propriétaire a donné son accord pour qu'une servitude de passage et d'aménagement soit constituée au profit de la Communauté de Communes du Val d'Ay.

Il demande aux Conseillers s'ils sont d'accord pour ce projet.

Le Conseil vote à main levée

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve la proposition de la Communauté de Communes du Val d'Ay d'installer un dispositif de type réserve d'eau sur les parcelles cadastrées B 245 et B 246 situées à Champaveire appartenant à M. DESMARTIN Joseph pour assurer la protection contre le risque de feux de forêts. Pour l'installation de la citerne, le propriétaire a donné son accord pour qu'une servitude de passage et d'aménagement soit constituée au profit de la Communauté de Communes du Val d'Ay.

◆ TRAVAUX

➤ Choix de l'entreprise pour le jointage du Pont Vieux

M. le Maire indique :

Nous avons demandé deux devis, un de Thierry PEYRET de 13 029 € et l'autre de TRACOL FILS de 19 596 € pour montage échafaudage, piquage, garnissage, enduit, sablage pour rejointoiement du Pont Vieux.

Il demande aux Conseillers de statuer sur le choix des devis.

Le conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Accepte le devis de 13 029 € de Thierry PEYRET pour montage échafaudage, piquage, garnissage, enduit, sablage pour rejointoiement du Pont Vieux.**
- **Autorise M. le Maire à procéder aux signatures et démarches nécessaires pour son application.**

➤ Choix de l'entreprise pour le Mur de Veyrines

M. Le Maire indique :

- Nous avons demandé deux devis, un de Thierry PEYRET de 14 844.97 € et l'autre de SAS PERRIER FERRAND de 16 479 € pour rénovation, fourniture, réalisation du Mur de Veyrines.

Il demande aux Conseillers de statuer sur le choix des devis.

M. BALANDRAU Xavier informe qu'à ce jour le projet sur ce mur n'est pas assez avancé.

Il suggère qu'il faut se mettre en rapport avec l'Association qui œuvre sur ce site. Elle a un projet de mise en valeur du patrimoine cela serait dommage de ne pas s'associer avec elle.

Concernant, la maison de Marcel une déclaration de travaux est en cours d'instruction, les Architectes des Bâtiments de France viennent le 7 Décembre pour finaliser celle-ci.

Suite à plusieurs échanges entre élus, aucune délibération ne sera prise pour ce projet.

➤ Choix du prestataire pour l'ajout d'un nom sur le monument aux morts 1914-1918

M. Le Maire informe qu'il faut inscrire sur le monument aux morts le nom de M. **PERRIER Pierre** qui est décédé à la guerre de 1914-1918 et enterré en Belgique. Le dernier domicile de cette personne était Saint-Symphorien de Mahun.

L'entreprise Les Fils de Louis GAY sera mandatée pour effectuer la gravure main sur le monument aux morts.

➤ Devis concernant travaux Route de Vocance (eaux pluviales DEFOUR Michelle)

M. Le Maire indique que suite au courrier de Mme DEFOUR Michelle concernant l'écoulement des eaux pluviales dans son terrain, nous avons décidé que ses travaux soient intégrés dans la voirie 2018 de la Communauté de Commune du Val d'Ay pour un montant de 2 459.52 €.

Il demande aux Conseillers s'ils sont d'accord sur cette décision.

Le conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Accepte que les travaux concernant l'écoulement des eaux pluviales soient intégrés dans la voirie 2018 de la Communauté de Commune du Val d'Ay pour un montant de 2 459.52 €.**

- **Autorise M. le Maire à procéder aux signatures et démarches nécessaires pour son application.**

◆ **ARCHIVES**

➤ **Décision de l'option pour le devis du CDG 07 concernant la prestation d'archivages**

M. Le Maire informe que nous avons le projet d'affectation d'un personnel du CDG 07 pour le traitement et la conservation des archives.

Nous avons un devis avec deux options :

Option 1 : Organisation archives contemporaines, intermédiaires et définitives qui s'effectue à partir de l'année 1980 à nos jours pour un montant de 1 990.67 €.

Option 2 : Option 1 + organisation des archives modernes qui s'effectue avant l'année 1980 pour un montant de 3 981.34 €.

Il demande aux Conseillers s'ils sont d'accord sur ce projet.

Le conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Accepte le projet d'affectation d'un personnel du CDG 07 pour le traitement et la conservation des archives avec l'option n °2**
- **Autorise M. le Maire à procéder aux signatures et démarches nécessaires pour son application.**

◆ **ELECTIONS**

➤ **Choix d'un conseiller municipal pour les commissions des listes électorales**

M. le Maire informe que suite à une réforme de la gestion des listes électorales, la composition des membres de la commission électorale est modifiée.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission est composée :

1° D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il faut prévoir un suppléant.

**Le conseiller municipal qui sera membre de la commission électorale est M. GIRAUD Maël.
Le conseiller municipal qui sera suppléant est M. BALANDRAU Xavier.**

◆ **ADRESSAGE**

➤ **Choix du devis pour la fourniture des panneaux, plaques, numéros, supports**

M. le Maire indique :

- Nous avons demandé trois devis, un à ROCHETAILLEE EMAIL de 4 150.56 €, un à SEDI de 5 498.88 € et un à SIGNAUX GIROD de 4 518.78 € pour les panneaux, plaques, numéros en Emaille et les poteaux en Galvanisé (carré ou rond).

Il demande aux Conseillers de statuer sur le choix des devis.

Le conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte le devis de l'entreprise ROCHETAILLEE**
- **Autorise M. le Maire à procéder aux signatures et démarches nécessaires pour son application.**

◆ **BATIMENT**

➤ **Remplacement et déplacement du défibrillateur**

M. le Maire informe que le défibrillateur n'est plus opérationnel en cas d'urgence cardiaque.

Pour le remplacement de celui-ci, il nous est proposé un devis de CARDIOSECOURS pour un montant de 838.80 € avec une garantie de 8 ans.

Suite à la demande d'un riverain, le nouveau défibrillateur sera déplacé vers l'église ce qui permettra une meilleure visibilité et accessibilité.

Il demande aux Conseillers de statuer sur le remplacement et le déplacement du défibrillateur.

Le conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Accepte** le devis de CARDIOSECOURS pour un montant de 838.80 € avec une garantie de 8 ans pour le remplacement et le déplacement du défibrillateur.
- **Autorise** M. le Maire à procéder aux signatures et démarches nécessaires pour son application.

M. le Maire précise que le montant du devis pour déplacer le défibrillateur est de 234 €.

◆ **DIVERS**

➤ **Demande du Conseil municipal d'une réduction des frais de carburants pour les habitants de la commune**

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +45% ;

Considérant que le prix du gasoil affichait 0,999 € le litre au printemps 2016, et que celui-ci affiche aujourd'hui 1,459 € le litre ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur ou pour se chauffer

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte pour les habitants d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gasoil par semaine, le surcoût annuel s'élève à : 45 litres * 0,45 € (augmentation) * 52 semaines soit 1053 €, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, M. le maire demande aux Conseillers de statuer sur une réduction des frais de carburants.

Le conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Demande** au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel;

- **S'oppose** à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires pour les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;
- **Demande** au Conseil Départemental et au Conseil Régional de déployer des solutions de déplacement collectif ;
- **Demande** à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail.

➤ **Demande de forfait de scolarité**

M. le Maire informe que l'école Sainte Claire à Annonay, nous demande un soutien financier pour la scolarité d'un élève en situation d'handicap qui réside sur notre commune.

Le coût moyen d'un élève est estimé à 588 €.

Il demande aux Conseillers de statuer sur la demande de soutien financier.

Le conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'accorder un soutien financier de 588 € à l'école Sainte Claire pour la scolarité d'un élève en situation d'handicap qui réside sur notre commune.

➤ **Courrier de M et Mme BERTRAND Gilbert**

◆ **FINANCES**

➤ **Choix de la nomenclature du plan comptable des comptes administratifs et budgétaires de la collectivité**

M le Maire informe qu'une délibération est demandée par la Trésorerie pour continuer à utiliser un plan de compte plus détaillé pour les années 2019 et suivantes.

Pour cela, elle doit opter pour la nomenclature comptable des communes de 500 à moins de 3 500 habitants.

Le conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Souhaite** continuer à utiliser un plan de compte plus détaillé pour les années 2019 et suivantes. Elle opte pour la nomenclature comptable des communes de 500 à moins de 3 500 habitants.

TOUR DE TABLE

➤ **M. COLLINET Christophe** : On travaille sur le remplacement des radiateurs de la Salle Communale ce n'est pas simple car actuellement il y a des convecteurs de 2500 watts et qu'aujourd'hui ils existent maximum qu'en 2000 watts. Il faut trouver une solution.

➤ **M. GIRAUD Maël** : Les travaux de la Piste de Rocheplate sont quasiment terminés.

➤ **M. BALANDRAU Xavier** : souhaite que les participants (élus ou non) à la journée de goudronnage soient remerciés.

M. le Maire lève la séance du Conseil à 22h30 et la date du prochain Conseil Municipal vous sera communiquée ultérieurement.

**Le Maire,
Daniel GIRAUD**